

INNOVATION

DOSSIER Accessibilité des commerces, l'échéance approche

La loi handicap du 11 février 2005, impose à tous les établissements recevant du public de rendre leur commerce accessible à tous les types d'handicaps, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2015. Certes, certains travaux devront être réalisés mais cette loi présente des intérêts indéniables, notamment commercial, pour les entreprises de charcuterie traiteur.

Le diagnostic d'accessibilité est-il obligatoire ?

Les commerces de l'artisanat sont classés comme des établissements recevant du public de 5^e catégorie. Ils n'ont aucune obligation de procéder au diagnostic d'accessibilité pour connaître les mises aux normes à réaliser. Toutefois, chaque commerce doit savoir comment il se situe par rapport aux différentes obligations. Pour cela, il peut se référer à une grille d'autodiagnostic créée par le Pôle.

Comment rendre une boutique accessible ?

> Extérieur de la boutique

Dans le cas de la présence de marches :

- Installer une sonnette et faire rentrer le client avec une rampe manuelle
- Installer une rampe automatique
- Si la superficie le permet, créer une entrée avec un sol incliné à l'intérieur ou à l'extérieur de la boutique

Au niveau de la porte :

- Mettre en place une poignée facile à manœuvrer où il est possible laisser « tomber la main » ou installer une porte automatique



- Installer une sonnette et, faire entrer et sortir le client en lui tenant la porte
- Avoir une porte d'une largeur de 0,90 m et un passage utile de 0,83 m

> Intérieur de la boutique

- Prévoir une chaise pour les personnes à mobilité réduite
- Equiper le comptoir de paiement d'une tablette amovible



- Opter pour un éclairage suffisamment efficace permettant au client de se diriger et choisir les produits (pas de zones d'ombre et d'éblouissement)
- **Ecrire sur les étiquettes de façon lisible** : police, taille des caractères, contraste de couleur
 - Pour les étiquettes des produits exposés en vitrine : taille minimale de 1,6 cm
 - Pour les panneaux listant les plats du jour : taille minimale de 3 cm pour une lecture à 1m, taille de 6 cm pour une lecture à 2 m ou pour une taille de 15 cm pour une lecture à 5 m
 - Polices facilement identifiables : Arial, Helvetica, Verdana
 - Contraste de 70 % minimum, entre le fond et l'écriture

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	38	9	57	25	24	62	13	82	
Jaune	15	16	73	89	80	58	75	76	52	79		
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	54			
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50				
Vert	72	80	11	53	18	43	6					
Violet	70	79	5	56	23	40						
Rose	51	65	37	73	53							
Brun	77	84	26	43								
Noir	87	91	58									
Gris	69	78										
Blanc		28										
Beige												

Extrait : GUIDE DES BONNES PRATIQUES DE MISE EN COULEUR de la FFB

Des solutions alternatives aux travaux ?

Le **E-commerce** (sur ordinateur) et le **M-commerce** (sur téléphone et tablette) peuvent être une réponse à l'obligation de rendre accessible les commerces. La mise en place d'un site marchand permettra à des personnes à mobilité réduite et malentendantes entre autre de faire leurs courses en toute tranquillité depuis leur domicile. Il est également possible de mettre en place un service de **prise de commande par téléphone suivi d'une livraison à domicile**.

Ces solutions ne s'adressent qu'aux personnes déjà clientes de l'entreprise et ne permettent pas aux commerces de répondre à un futur client potentiel souhaitant entrer dans la boutique.

Dans quels cas un commerce peut-il faire l'objet d'une dérogation aux règles d'accessibilité ?

Les artisans peuvent prétendre à une dérogation seulement dans deux cas : **impossibilité technique et disproportion financière impliquant un déménagement ou une fermeture**. La dérogation ne peut pas concerner pas tous les points de la loi. Généralement, il s'agit de l'accès de la boutique aux personnes en fauteuil (porte d'entrée). Des mesures seront par conséquent mises en place, par exemple au niveau de l'éclairage, des contrastes visuels, etc. Le dossier de demande de dérogation est présenté au Comité Consultatif Départemental de la Sécurité et Accessibilité pour avis. La réponse du Préfet devra être connue dans un délai de un mois après le dépôt de la demande de dérogation. Mais passé ce délai, la dérogation sera tacitement refusée.

Est-il possible de demander une dérogation dans le cas d'une construction nouvelle ?

Non. Tous les établissements recevant du public dont la date de demande de permis de construire est postérieure au 1^{er} janvier 2007 sont considérés comme des établissements neufs. Ils ne pourront alors déroger à aucun point de la loi. Ce principe vaut aussi bien en cas de création que de reprise d'entreprise, avec ou sans travaux.

Qui est responsable des travaux de mise en conformité ?

Les travaux de mise en accessibilité d'un local commercial sont **à la charge du propriétaire** pour les murs ou autres éléments de fonctionnement sauf stipulation expresse contraire dans le bail.

Quelles sont les aides financières ?

Des aides financières existent pour aider les artisans à mettre en conformité l'accès de leur boutique mais elles sont peu nombreuses.

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est le principal moyen de subvention. Il s'agit d'aides directes à hauteur de 40 % s'adressant uniquement à des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros. L'aide du FISAC ne peut pas excéder 30 000 euros par entreprise et doit être égale à la participation de la subvention de la collectivité.

D'autres subventions peuvent être octroyées par l'intermédiaire des **Chambres des Métiers de l'Artisanat**, des **départements**, des **régions**, de l'**Europe**, etc.

L'ensemble des aides, auxquelles il est possible de prétendre dans votre département, est disponible sur www.aides-entreprises.fr

Quels sont les intérêts de rendre un commerce accessible ?

Rendre son commerce accessible à tous les types d'handicaps est certes une obligation aux yeux de la loi, mais il s'agit également d'un devoir moral. Une entreprise investissant dans la mise aux normes de sa boutique pour accueillir les personnes à mobilité réduite aura un argumentaire commercial percutant aux yeux des autres clients. Les artisans pourront ainsi maintenir et acquérir de nouveaux clients, et rendre leur commerce encore plus accueillant et solidaire.



Quel plan d'action pour une mise en conformité d'ici 2015 ?

L'échéance de mise en conformité des commerces au regard de l'accessibilité arrivant vite, les artisans se doivent d'y penser dès maintenant.

- 1^{er} étape : réaliser un autodiagnostic et lister les points à améliorer**
- 2^e étape : établir un calendrier pour la mise en place progressive des aménagements et les budgétiser**
- 3^e étape : selon les cas, réaliser une demande de dérogation**

Cas particulier des entreprises souhaitant refaire leur boutique :

- Si la rénovation est prévue après 2015 : aucune dérogation possible
- Si la rénovation est prévue avant 2015 : prise en compte dès maintenant de l'ensemble de la loi

TÉMOIGNAGE

Les plans ont été conçus pour prendre en compte dès maintenant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

« Notre boutique se trouve en plein cœur de ville et ne dispose que de 20 m d'espace de vente en façade, 2 marches et une porte d'entrée qui fait moins de 90 cm de large. Avec l'aide notre maître d'œuvre M^{me} Couffrant (société Atelier déco), nous avons proposé à la mairie un dossier de dérogation pour l'accessibilité de notre boutique.

Une sonnette et une rampe amovible antidérapante étaient prévues. Il nous a été conseillé de remplacer la sonnette par un visiophone qui ne peut être actionné qu'en journée. La rampe amovible a été refusée car jugée non pratique. Cependant nous avons été exemptés de la mise en place d'une rampe intégrée car notre marche mesure 34 cm de haut et avec la pente imposée, la rampe aurait dépassé sur la route.

Le dossier de dérogation a finalement été déposé par notre maître d'œuvre à la préfecture en septembre 2013 pour des travaux fin janvier 2014. Le dossier mentionne bien le fait qu'il n'est pas possible pour des raisons de sécurité d'installer une rampe d'accès. »

Afin d'être conforme à la réglementation applicable au 1^{er} janvier 2015, un artisan charcutier-traiteur a décidé de refaire sa boutique début d'année 2014.

Myd'I, entreprise française, conçoit et fabrique des solutions pour l'accessibilité des établissements recevant du public.

« La rampe simple TRAIT D'UNION »

Cette rampe rabattable encadrée dans le seuil d'entrée, est un dispositif dérogatoire d'aide au franchissement d'une marche pour les personnes à mobilité réduite.

Les deux rampes indépendantes s'adaptent à la pente et au dévers du trottoir et à toutes les hauteurs de marches jusqu'à 22 cm. Le maniement s'opère par des poignées de manœuvre ergonomiques intégrées. Les rampes sont repliées après utilisation pour libérer l'espace public.

Charges admissibles : 300 kg pour le modèle standard. D'entretien facile (changement du revêtement aluminium selon l'état et graissage de la charnière), la pose est à réaliser par un maçon.

Le plus fourni par Myd'I : un pictogramme et une vitrophanie pour indiquer que l'établissement est accessible à toute personne à mobilité réduite.

« La borne OSMOZ »

Ce bouton d'appel sur platine signalétique permet à toute personne souffrant de mobilité réduite de signaler sa présence et solliciter une aide pour entrer dans le magasin.

- Ce bouton d'appel à installer soi-même, fonctionne sur piles R03. Aucune alimentation électrique n'est donc requise, ce qui facilite sa mise en oeuvre.
- Dimensions : 100 mm larg. x 200 mm haut.
- Portée de l'émission : 50 m environ.

Pour plus d'information, adressez-vous à Myd'I - 29 Rue de Balzac - 94190 Villeneuve St Georges - Tél : 01 70 92 93 32 - www.myd.fr

www.signaletique.biz, Créateur de Signalisation

« Bandes de marquage pour vitres »

Afin d'éviter toute collision sur les portes d'entrée, l'utilisation de symboles de couleur et contrastés permet de signaler la présence de vitrage à hauteur d'homme. Signaletique.biz propose deux hauteurs de bande possibles (10 ou 18 cm) pour une longueur de 2 mètres, avec 6 visuels au choix et 21 couleurs différentes pour l'harmonisation avec la façade de la boutique (à partir de 24,5 euros HT).

« Signalétique de parking »

En cas de parking privé, signaletique.biz propose des panneaux signalétiques à partir de 4,5 euros ainsi qu'un kit place handicapée (pochoir à la taille normalisée et bombe) à 45 euros H.T, afin de rendre visible la place dédiée aux handicapés.

Pour toute information : www.signaletique.biz ou Tél. : 03 27 74 97 00



> Le mot du Pôle

Ce témoignage montre qu'il n'existe pas de cadre général.

Visiophone ou sonnette, ce qu'il faut retenir, c'est un actionnement uniquement en journée (ou une solution à piles) pour éviter des dérangements par des personnes "malfaisantes".

L'entreprise n'a pas pu bénéficier d'aide FISAC pour le financement des travaux initialement prévus car le dossier n'a pas pu être déposé suffisamment longtemps à l'avance. Effectivement, selon les régions, le nombre important de demandes de tous types de commerce augmentent les délais de traitement.

Accessibilité, rénovation des boutiques, tout doit être planifié pour anticiper l'ensemble des démarches !

RÉGLEMENTATION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ : les documents réglementaires incontournables

Le Pôle d'innovation des charcutiers traiteur accompagne les entreprises dans leur démarche de mise en conformité avec les réglementations. Retour sur les documents présents au niveau des entreprises.

> Cas des entreprises qui sont en remise directe ou en dérogation à l'agrément sanitaire

Le Plan de Maîtrise Sanitaire : il décrit les mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis à vis des dangers biologiques, physiques et chimiques. Il peut être demandé par les services de contrôle. A ce plan sont associés :

- Le plan de nettoyage et de désinfection, qui définit la fréquence et le mode opératoire des opérations de nettoyage et de désinfection des locaux et du matériel,
- Le plan d'analyses bactériologiques, qui décrit les différents produits à analyser, le type d'analyse à réaliser (validation de durée de vie ou validation de process), les germes à rechercher et la fréquence

d'analyse. Ce plan d'analyse est un repère pour l'entreprise pour s'assurer que toutes les familles de produit sont analysées au moins une fois par an. Il peut aussi être transmis au laboratoire.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels : il définit les risques liés à l'activité de l'entreprise et les moyens de prévention existant et à mettre en place. L'ensemble des phases de travail est à prendre en compte : laboratoire, boutique, livraison-transport, marché, salle de réception et animation traiteur.

> Cas des entreprises qui sont en agrément sanitaire

En plus des documents listés précédemment, le dossier d'agrément doit être présent dans l'entreprise et régulièrement mis à jour. Le Pôle d'Innovation a réalisé un dossier type d'agrément sanitaire pour les activités de charcuterie, salaison, plats cuisinés, conserves à base de viandes et de produits de la pêche. La dernière version de ce dossier a été mise en ligne sur le site du Ministère de l'agriculture en juillet dernier.

Agenda

> 2 juillet :

Groupe de travail « allergènes et produits non préemballés » au CNC

Le règlement INCO exige une information sur les allergènes pour toutes les denrées alimentaires.

Toutefois, les dispositions spécifiques concernent les denrées non préemballées. Le Conseil National de la Consommation (piloté par la DGCCRF) est mandaté pour définir des mesures nationales avec les représentants de la transformation et de la distribution et les associations de consommateurs et personnes allergiques.

Prochaines réunions : 26 septembre,
17 octobre

> 5 juillet :

Rencontre annuelle avec l'IFIP

L'IFIP, institut technique de la filière porcine, réalise en partie les études scientifiques du

Pôle d'Innovation depuis plusieurs années (cuisson sous vide, réduction du sel, ...).

Comme chaque année, le Pôle et l'IFIP ont établi des axes de recherche pour la profession. Les projets qui ont été sélectionnés seront ensuite proposés à INAPORC pour un financement.

> 3 septembre :

Formation au nouveau matériel « Infinity » de Eberhardt

Eberhardt a animé au CEPROC, dans les locaux du laboratoire qui porte son nom, une journée de présentation de la dernière innovation à son catalogue : une même enceinte capable de cuire, refroidir, congeler et étuver.

Après une présentation détaillée des fonctionnalités du matériel, différents cycles ont ainsi pu être testés sur des viandes, poissons et charcuteries. (cuisson sous vide, cuisson en vapeur sèche, étuvage-cuisson,

décongélation-cuisson).

Les agents du Pôle et les quelques chefs cuisiniers intervenant dans les entreprises de charcuterie traiteur ont pu partager en toute sincérité avec les chefs produits de Eberhardt et les concepteurs d'« Infinity », des italiens.

Journée riche en échanges, avec, d'ores et déjà, des perspectives à court terme d'applications concrètes chez les artisans.



COORDONNÉES

L'équipe du Pôle est composée de :

Cécile CLUZELLE

01 75 77 66 80 ■ ccluzelle@ceproc.com

Emmanuelle RESCHE

01 42 39 71 20 ■ eresche@ceproc.com

Anne-Sophie DENOUAL

01 75 77 66 81 ■ asdenoual@ceproc.com

Stéphanie CHEVALIER LOPEZ

01 42 39 71 19 ■ pit@ceproc.com

EI Djouher NACER CHÉRIF

01 42 39 71 18 ■ ednacercherif@ceproc.com

Fax : 01 42 39 71 15



PÔLE D'INNOVATION
artisanat et petites entreprises



dgcs
direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services



Dépôt légal Octobre 2013

La Lettre de l'Innovation est réalisée par le Pôle d'Innovation du CEPROC Evolution Pro avec le concours de la DGCIS.

Directeur de publication : Joël MAUVIGNEY

Rédacteurs :

- Cécile CLUZELLE
- Emmanuelle RESCHE
- EI Djouher NACER CHÉRIF
- Anne-Sophie DENOUAL
- Stéphanie CHEVALIER LOPEZ

Conception : L'Expresseur Typocentre